▶ Gardez le lien avec le rendez-vous de liaison

Le RDV de liaison est un nouveau dispositif qui favorise le maintien dans l'emploi et et anticipe le retour du salarié après un arrêt de travail

L'employeur peut désormais contacter son salarié qui se trouve en arrêt depuis plus de 30 jours.

Le salarié qui demande ou accepte cet échange obtient un rdv en présentiel ou en distanciel dans les 15 jours.

Le service de prévention et de santé au travail est informé par l'employeur de l'organisation de ce rendez-vous 8 jours avant la date et peut y être associé :

- En préparant des documents informatifs permettant à l'employeur de mener cet échange et d'informer le salarié
- Physiquement si nécessaire, par la présence du médecin du travail ou d'un membre de son équipe (notamment de la cellule PDP)

Le rdv de liaison n'est pas obligatoire et n'est pas une visite médicale.

Son objectif est de maintenir le lien entre l'employeur et son salarié en arrêt, d'informer sur les possibilités d'être accompagné notamment par la cellule PDP de l'AMSN pour rechercher des solutions d'aménagements du poste par exemple.

Il y est également rappelé que le salarié peut demander une visite de pré-reprise avec le médecin du travail.

Ayez le réflexe, gardez le lien !

La communication pendant l'arrêt est essentielle car elle permet de mettre en place le plus précocement possible les actions nécessaires pour faciliter le maintien en emploi du salarié.

VOS INTERLOCUTEURS AMSN

Médecin du travail
Docteur : ……
Téléphone 02 76 08 .. ..

Cellule Prévention de la Désinsertion Professionnelle
cellulepdp@amsn.fr

amsn

www.amsn.fr

Conception graphique service communication amsn 06/2022- Photos canva

La cellule prévention de la désinsertion professionnelle

Accompagner les salariés en difficulté à leur poste

amsn
entreprendre pour
la santé au travail

▶ Pourquoi solliciter la «cellule PDP» ?

L'objectif de la cellule PDP de l'AMSN est de prévenir le risque de perte de l'employabilité d'un salarié à cause de ses problèmes de santé au travail.

Cette cellule a pour missions de :

Rechercher des solutions adaptées à la situation du salarié

Conseiller et accompagner l'employeur dans la recherche et la mise en œuvre de solutions

Accompagner le salarié pour l'aider à comprendre sa situation sur les plans médical, psychologique, social et technique

Analyser et favoriser un possible reclassement au sein de l'entreprise mais aussi à l'extérieur grâce à la mise en place des dispositifs existants et à l'orientation vers les partenaires du maintien en emploi.

Cet accompagnement s'adresse aux salariés en risque de désinsertion professionnelle qui sont :

En activité et qui rencontrent une problématique de santé à leur poste de travail

ou

En arrêt de travail et qui présentent un risque de difficulté à la reprise.

L'employeur peut solliciter la cellule pour un appui conseil en cas de difficulté d'un de ses salariés pour raison de santé.

L'objectif de l'accompagnement est de vous aider à identifier une solution et à vous permettre d'être acteur dans sa mise en œuvre.

La solution peut aboutir à :

- **Un maintien dans l'emploi** au même poste avec aménagement
- **Un reclassement** à un autre poste de l'entreprise
- **Un projet de reconversion** professionnelle
- **Une autre possibilité d'insertion** professionnelle et sociale
- **Un projet d'entrée en formation**

Au terme de cet accompagnement (y compris si vous avez été orienté vers un autre acteur externe à l'AMSN), nous assurons un suivi de votre situation.

▶ Vos interlocuteurs

L'animatrice Prévention de la Désinsertion Professionnelle (PDP)
Elle accompagne le salarié sur plusieurs rdv individualisés pour rechercher la solution de maintien en emploi.
Elle conseille l'employeur et se coordonne avec les acteurs internes et externes.

Le médecin du travail
Il pilote la recherche de solution

L'assistante sociale du travail
Elle soutient le salarié dans différentes démarches d'ordre administratif ou social

L'intervenant en Prévention
Il réalise les études de postes

A tout moment, possibilité d'orientation vers un ou plusieurs acteur(s) du maintien en emploi (ils forment un réseau) : Assurance Maladie, CAP EMPLOI , AGEFIPH, MDPH.

▶ La visite de pré-reprise : une étape clé

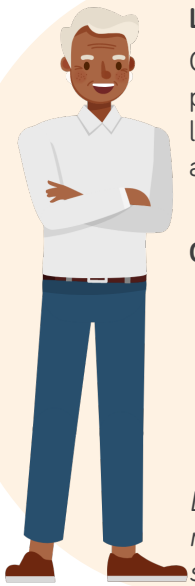

La visite de pré-reprise permet un signalement précoce.

C'est une visite spécifique réservée aux salariés en arrêt de travail depuis plus de 30 jours. Elle permet d'identifier le plus tôt possible les difficultés à la reprise du poste et de réfléchir avec l'entreprise aux solutions possibles : aménagement du poste de travail …

Cette visite peut être demandée au cours de l'arrêt de travail par :

- Le salarié lui-même
- Le médecin traitant
- Le médecin conseil de la sécurité sociale
- Le médecin du travail

La visite de pré-reprise ne peut pas être demandée par l'employeur. Elle ne donne pas lieu à un avis d'aptitude/d'inaptitude et est couverte par le secret professionnel.

amsn